



## Controle routier PM File supprimée

Par **le semaphore**, le **25/04/2018** à **18:02**

Bonjour aux administrateurs et modérateurs

Je constate la suppression d'une file qui traitait du contrôle routier par polices municipales.

La réponse argumentée m'avait demandé une heure pour la rédiger avec les textes législatifs et réglementaires de différents codes.

J'accepte cette suppression si c'est une erreur de l'un de vous.

Je ne l'accepte pas si c'est pour un motif précis que j'aimerais connaître.

Je vous remercie pour l'information que vous m'apporterez si vous le pouvez, elle me permettra de prendre une décision sur ma fréquentation de ce forum.

Par **Lag0**, le **26/04/2018** à **06:54**

Bonjour le semaphore,

Je me souviens avoir vu ce topic il y a peu car un nouveau message y avait été posté.

En revanche, j'ignore totalement pourquoi il a disparu.

Je relaye votre post sur le forum réservé aux modérateurs...

Par **le semaphore**, le **26/04/2018** à **08:20**

Bonjour Lag0

Merci pour la communication .

Il est possible que ce soit l'auteur de la question qui a effectué la suppression ..

Par **kataga**, le **26/04/2018** à **10:17**

Bonjour,

Domage, le sujet semblait intéressant ...  
J'aurais bien aimé lire ...

Par **Tisuisse**, le **26/04/2018** à **14:55**

Bonjour,

Je ne suis pas en mesure de me souvenir de tous les topics sur le droit routier mais ne pourrait-on pas résumer celui qui a disparu ? Ce devrait être possible, non ?

Par **le semaphore**, le **26/04/2018** à **15:58**

Bonjour Tissuisse

Ma réclamation portait plus sur la forme de gestion des interventions que sur le fond du sujet .  
Qui était relatif à l'article R233-1 du CR et son application restreinte envers la police municipale.

L'auteur de la question policier municipal lui-même avait fait un long exposé remarquable et précis sur son interrogation qui comportait une incompréhension de la raison pour laquelle les policiers municipaux n'étaient pas habilités à effectuer de contrôle routier sans constatation au préalable d'une infraction au CR .

Je lui ai donc répondu avec autant de précision que me donnent les codes , il m'a chaleureusement remercié et il n'y a eu à l'époque aucune autre intervention , si ce n'est un commentaire hors sujet et erroné . C'était il y a un an . il y a quelques jours un lecteur a ressortit la file pour exprimer un avis sur la police en général, sans rapport du sujet.  
Vous savez presque tout, mis a part la réponse professionnelle qui me fut très long à rédiger.

On peut clore cet intermezzo .

Par **kataga**, le **01/05/2018** à **09:52**

Bjr,

Quoiqu'il en soit, si l'auteur d'une file peut la supprimer, ça me paraît regrettable qu'il le fasse,

et qu'il puisse le faire ...

Cette fonction devrait être supprimée ... car la file n'appartient pas ou ne devrait pas appartenir à celui qui l'a initiée...